

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision n° 32753 du 23 juin 2020

portant inscription sur la liste du candidat admis au concours prévu à l'article 6-2 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (OG CAT. A) – session 2020.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 06 août 2019 relatif aux concours de recrutement d'officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers de gendarmerie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-611 du 22 mai 2020 relatif à l'organisation des examens, concours, recrutements et sélections militaires, pris pour l'application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 23 juin 2020.

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours OG CAT. A – session 2020 – aucun candidat n'est déclaré admis.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation,
Le général de corps d'armée Armando DE OLIVEIRA
Directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

ORIGINAL SIGNÉ